



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

**Ville de Marly**

Service :  
POLE SURETE  
CITOYENNETE  
JNV/SM/CB/CM/  
N°AM- .2025-292

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Paiement d'une amende administrative**

**Nous, Maire de Marly,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.541-3 ;

Vu la délibération N°DEL-20-57 du 17 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la procédure d'amende administrative en matière de dépôt sauvage de déchets ;

**Vu**, le rapport de la Police Municipale établi le 25/06/2025 ;

**Vu**, l'absence de réponse 10 jours après notification du courrier ;

**Considérant** qu'à la suite de constat de la présence d'un dépôt de déchets place Louise Michel, Monsieur AMBU Maxime a été mis en demeure le 26 juin 2025, à l'issue d'une procédure contradictoire, de procéder à l'évacuation de ces déchets dont elle est responsable et à leur élimination au sein d'une installation agréée à cet effet, dans un délai de **15 jours** à compter de la notification dudit arrêté ;

**Considérant** que, selon **l'article L.541-2 du code de l'environnement** tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale ;

**Considérant** les constats suivants effectués par la Police Municipale cf. rapport 2025000143 en date du 25/06/2025 :  
-La présence d'un dépôt sauvage à hauteur de la place Louise Michel à Marly, constitué de palettes de bois.

**Considérant** que le dépôt effectué par Monsieur AMBU Maxime sur le trottoir place Louise Michel occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la santé, la sécurité, la salubrité publique ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'ordonner le paiement d'une amende administrative par Monsieur AMBU Maxime, conformément aux dispositions prévues au 5° de l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en toute hypothèse, le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

**Considérant** le coût évité par Monsieur AMBU Maxime en ne procédant pas à la gestion des déchets conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

**Considérant** qu'un montant d'amende administrative de 1 000 euros est donc proportionné en l'espèce ;

.../...

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une amende administrative d'un montant de 1 000 euros (mille euros) est infligée à Monsieur AMBU Maxime demeurant 79 rue des déportés sur la commune de CRESPIN.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 000 euros (mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur Le Trésorier Payeur Général du Nord.

**ARTICLE 2** : la présente décision peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant la notification ou a publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur AMBU Maxime et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Ampliation en sera adressée à :**

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Nord.  
Chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 17 juillet 2025

Le Maire,  
  
Jean-Noël VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 28/07/2025*